



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
RH-061-2024**

Le Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-16 et suivants ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade Echelon	Promouvable à la date du
JACQUES Laurent	Technicien principal de 2 ^{ème} classe 10 ^e échelon	01/06/2024

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre, afin que celui-ci en assure la publicité.

Ampliation adressée :

- Au Président du Centre de Gestion de la Nièvre

Fait à CHATEAU-CHINON, le 22/05/2024

Le Vice-président, par délégation, pour le Président,
Daniel MARTIN

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.